Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 029-212901805-20251215-DEL2025008056-DE

TI-KÊR PLOUZIRI
MAIRIE DE PLOUDIRY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUDIRY
Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-008-056

L'an deux mille vingt-cinq, le **quinze décembre** à dix-huit heures quarante-cinq,
LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.
Date de convocation : 08 décembre 2025

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, VIGNAUD Jennifer.
Absent(e)s excusé(e)s :
Absent(e)s non excusé(e)s : CADIOU Lauren
Secrétaire de séance : *CAM Jean-Yves*

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	11	0	11	0	0

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNÉE 2026 : REMPLACEMENT D'UN AGENT FONCTIONNAIRE MOMENTANÉMENT ABSENT

La maire informe l'assemblée délibérante :
Conformément à l'article L332-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

La maire propose à l'assemblée délibérante :
La Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément absents.
En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Maire fixera le traitement.
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des éventuels remplacements.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ces agents contractuels devront justifier :
- Pour les services scolaires et techniques : expérience professionnelle dans le milieu de la petite enfance,
- Pour le service administratif : expérience comptable et administrative, accueil,

La maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 029-212901805-20251215-DEL2025008056-DE

Délibération n° 2025-008-056

Vu le CGCT, notamment son article L332-13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition de la Maire pour l'année 2026,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accord du conseil à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,

La Maire,
Morgane QUENTRIC BOWMAN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves CAM